



LIGUE INTERMUNICIPALE DE HOCKEY 2025

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Les joueurs doivent porter en tout temps un équipement complet de hockey bien ajusté incluant des patins, jambières, culotte de hockey, coquille, épaulette, protège-coudes, gants de hockey, casque, protège-cou et bâton.

- Le casque doit être bien ajusté, avoir une protection complète du visage et de la tête ainsi qu'avoir toutes les sangles nécessaires à la protection.
- Le protège-cou doit couvrir la face antérieure du cou située entre la base et l'extrémité supérieure de la pomme d'Adam. Il doit être fait d'un matériel empêchant un coup de lame de patin de couper ou de lacérer la partie protégée du cou. Il doit être conçu de façon à empêcher son déplacement au cours du jeu.
- Le bâton ne doit pas être brisé et doit être d'une grandeur raisonnable pour la taille de l'enfant.
- Le gardien de but doit porter un équipement complet incluant un bâton de gardien de but et un protecteur de gorge rigide. L'équipement de rue n'est pas accepté.
- Les entraîneurs sont responsables de vérifier que l'équipement des joueurs est conforme à défaut de le retirer de la partie.
- Si l'arbitre remarque un équipement illégal, il doit retourner le joueur au banc au profit d'un autre joueur. Aucune punition ne sera appliquée.

